cese
Conseil économique social et environnemental

AVIS | SYNTHÈSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté — Égalité — Fraternité

Investir dans l'avenir : rebâtir un service public de l'*enseignement supérieur*

RAPPORTEUR
Kenza OCCANSEY

JUILLET 2025

2025-015
NOR : CESL1100015X
9 juillet 2025

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mandature 2021-2026
Séance du 9 juillet 2025

Investir dans l'avenir : rebâtir un service public de l'*enseignement supérieur*

Avis du Conseil économique, social et environnemental sur proposition de la Commission Éducation, Culture et Communication

Rapporteur :
Kenza Occansey

Question dont le Conseil économique, social et environnemental a été saisi par décision de son bureau en date du 21 janvier 2025 – en application de l'article 3 de l'ordonnance nº 58-1360 du 29 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au Conseil économique, social et environnemental. Le bureau a confié à la Commission Éducation, Culture et Communication, la préparation d'un avis *Investir dans l'avenir : rebâtir un service public de l'enseignement supérieur*. La Commission Éducation, Culture et Communication présidée par M. Jean-Karl Deschamps, a désigné M. Kenza Occansey comme rapporteur.

synthèse

Les dix-huit préconisations de l'avis s'articulent autour de 4 axes :

Donner au service public de l'enseignement supérieur les moyens de préparer l'avenir et de remplir ses missions d'intérêt général

PRÉCONISATION #1

Dans un contexte de crises et de transitions, le CESE préconise l'organisation d'un débat démocratique associant tous les acteurs et tous les publics pour redéfinir une nouvelle stratégie nationale de l'enseignement supérieur. Ce débat interrogera les missions de l'enseignement supérieur, son organisation et le rôle de chacun afin d'assurer l'accueil et la réussite de tous les étudiantes et étudiants et de favoriser leur insertion.

PRÉCONISATION #2

Le CESE préconise de rehausser le niveau de financement en faveur de l'enseignement supérieur à 2 % du PIB par an (hors budget recherche). L'augmentation du financement public pour les universités doit correspondre à une augmentation d'un milliard par an sur 10 ans, dans le cadre d'un plan pluriannuel de financement. Le plan pluriannuel doit permettre une meilleure visibilité aux établissements pour améliorer l'accueil et la réussite des étudiantes et des étudiants. Il doit permettre d'élaborer leur stratégie de développement en lien avec leurs besoins et aspirations, celles du monde socio-économique et les spécificités des territoires.

PRÉCONISATION #3

Le CESE préconise une augmentation de la subvention de charge pour service public (SCSP) pour qu'elle puisse financer de façon pérenne les missions des établissements d'enseignement supérieur publics. Il préconise également une réforme des critères d'attribution de la SCSP afin qu'ils soient transparents et identiques pour tous les établissements concernés.

PRÉCONISATION #4

Le CESE préconise la construction d'un cadre national de contractualisation entre l'État et les établissements d'enseignement supérieur publics harmonisé, afin de réduire la superposition des différents types de contrats. D'une durée de cinq ans, ces contrats doivent pleinement valoriser les orientations de l'établissement afin d'assurer leur développement stratégique.

Sortir de la logique de marché : renforcer le service public, réguler les concurrences et favoriser la coopération

PRÉCONISATION #5

Le CESE préconise de renforcer les contrôles de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) et d'augmenter ses moyens pour lutter contre les pratiques commerciales illégales et abusives de certains établissements d'enseignement supérieur privé, de renforcer les sanctions applicables, en lien avec le ministère de l'Enseignement supérieur.

PRÉCONISATION #6

Le CESE préconise que les formations référencées sur Parcoursup qui ne conduisent pas à un diplôme d'État ou reconnu par l'État, fassent l'objet de contrôles périodiques des contenus pédagogiques, de l'accompagnement étudiant et de leur insertion professionnelle, sous l'autorité de l'État. Les formations contrevenant aux normes académiques ou pédagogiques de qualité attendues et les établissements faisant l'objet de sanctions liées à des « pratiques commerciales trompeuses », doivent être déréférencées de la plateforme.

PRÉCONISATION #7

Le CESE préconise, sous l'autorité du ministère de l'Enseignement supérieur et du ministère du Travail, de procéder régulièrement au contrôle pédagogique des formations supérieures dispensées en apprentissage et conduisant à des certifications professionnelles inscrites au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). A défaut du respect des qualités pédagogiques attendues, les formations ne peuvent plus bénéficier de financements publics.

PRÉCONISATION #8

Le CESE préconise de soumettre, à avis conforme préalable du rectorat, tout projet d'installation d'un établissement privé à but lucratif sur un territoire, afin de garantir une réelle visibilité entre les différentes offres de formation existantes. Le rectorat doit pouvoir exiger que l'ensemble des formations des établissements privés à but lucratif soient inscrites au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

PRÉCONISATION #9

Dans le cadre d'une concurrence avivée par les établissements privés lucratifs, le CESE préconise de compléter les engagements et les obligations de service public (démocratie interne, qualité de l'enseignement notamment pour leurs propres diplômes non reconnus, type bachelor et mastère, plafonnement des frais de scolarité) des établissements d'enseignement supérieur privés d'intérêt général (EESPIG) et de leur en donner les moyens publics, conditionnés à la réalisation de ces missions.

PRÉCONISATION #10

Le CESE rappelle que le financement par appel à projets ne peut se faire au détriment du financement des besoins de base des établissements Il préconise que, dans le domaine de l'enseignement supérieur, les appels à projets soient définis, débattus et décidés démocratiquement en impliquant l'ensemble des acteurs (communauté de l'enseignement supérieur, société civile, acteurs socio-économiques, collectivités territoriales, élus...).

Ils doivent être réservés à des expérimentations qui pourraient être généralisées, après évaluation, amenant à des financements pérennes.

Renforcer les capacités d'action des établissements et des personnels

PRÉCONISATION #11

Le CESE préconise de lancer un plan pluriannuel d'investissement dans les ressources humaines, avec la création de postes de titulaires et la titularisation des contractuels, toutes professions et catégories confondues, pour permettre de remédier aux inégalités d'encadrement et d'heures d'enseignement constatées entre établissements. Il préconise l'alignement par le haut de la dépense moyenne par étudiant, notamment en université et dans les filières professionnelles les moins dotées, sur celle des classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) et des sections de technicien supérieur (STS).

PRÉCONISATION #12

Le CESE préconise de renforcer les moyens des établissements publics pour développer la formation continue, et d'améliorer la structuration de leur offre, en lien avec la recherche, à destination de l'ensemble des publics et employeurs. Afin de garantir la lisibilité, la reconnaissance et le financement de ces formations, le CESE recommande que, par principe, toutes les formations universitaires soient inscrites au RNCP, sauf exception justifiée. Cette démarche doit permettre aux universités de devenir des acteurs majeurs de la formation tout au long de la vie, en facilitant l'accès aux dispositifs de financement, la mobilité professionnelle et la reconnaissance des compétences sur le marché du travail. Cette démarche devra s'appuyer notamment sur des partenariats avec les branches professionnelles et les autres organismes publics et parapublics de la formation continue.

PRÉCONISATION #13

Le CESE préconise de développer et généraliser les conseils de perfectionnement afin que l'enseignement supérieur puisse mieux remplir sa mission de préparation, d'orientation et d'insertion professionnelle et contribuer au développement local en articulation étroite avec les conseils nationaux sectoriels.

PRÉCONISATION #14

Le CESE préconise que l'État compense aux établissements d'enseignement supérieurs publics, à l'euro près, selon le principe du décideur-payeur, les mesures salariales et statutaires qu'il prend ainsi que le coût du Glissement vieillesse technicité.

Ancrer davantage l'enseignement supérieur dans les territoires et en faire un levier de développement durable et de cohésion sociale

PRÉCONISATION #15

Le CESE préconise d'engager un plan d'adaptation et de rénovation du patrimoine immobilier affecté à l'enseignement supérieur et à la recherche à hauteur de 15 milliards d'euros sur 20 ans. Cette rénovation permettra d'améliorer les performances énergétiques et donc de réduire les frais de fonctionnement. Ce plan d'adaptation permettra d'améliorer les conditions de travail et d'études au sein des établissements, d'être moteur dans l'exemplarité nécessaire du service public au sein des territoires, et d'enclencher une réflexion globale autour des mobilités et du bien-être des usagers et de la population dans son ensemble.

PRÉCONISATION #16

Considérant que l'accès à la formation de son choix est une nécessité absolue (enjeu démocratique, territorial et social), le CESE préconise une évaluation des politiques d'orientation et d'affectation et des outils existants, dont Parcoursup.

PRÉCONISATION #17

Pour permettre l'accès à l'enseignement supérieur à tous et toutes, le CESE préconise de mieux inscrire le service public de l'enseignement supérieur dans les politiques d'aménagement durable des territoires en déployant de nouvelles universités de proximité à taille humaine ou des antennes universitaires dotées de moyens propres à assurer l'ensemble de leurs missions. Il préconise également de renforcer les politiques de mobilité étudiante.

PRÉCONISATION #18

Le CESE préconise une réforme globale du système des bourses sur critères sociaux, qui devra être discutée avec les organisations représentatives étudiantes. Il s'agit d'en augmenter les montants, avec comme référence le seuil de pauvreté, et d'être en capacité, à chaque fois que de besoin, de considérer les étudiants en dehors de leurs foyers familiaux et de les reconnaître comme ayant des besoins spécifiques.

Cela devra préfigurer la mise en place d'un véritable droit garantissant des conditions de vie et d'études décentes leur permettant de se projeter plus sereinement dans leurs études. Il est nécessaire de porter une attention particulière aux étudiants ultramarins.

Dernières publications du Conseil économique, social et environnemental

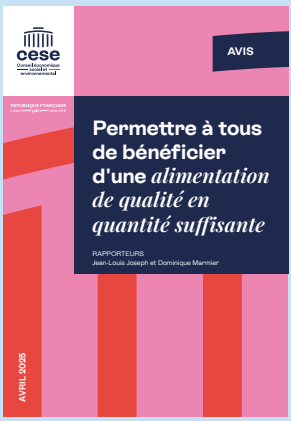

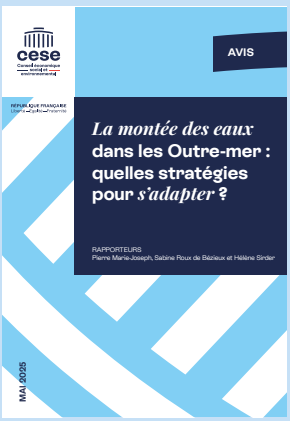

Retrouvez l'intégralité des travaux du CESE sur le site

lecese.fr

Retrouvez le CESE sur les réseaux sociaux

Imprimé par la Direction de l'information légale et administrative, 26, rue Desaix, Paris 15e, d'après les documents fournis par le Conseil économique, social et environnemental • N° 411250015-000725 - Dépôt légal : juillet 2025 • Crédit photo : Dicom

PEFC 10-31-2190 IMPRIM'VERT®

lcese.fr

9, place d'Iéna
75 775 Paris Cedex 16
01 44 43 60 00

cese
Conseil économique social et environnemental

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

Les éditions des Journaux officiels

N° 41125-0015
ISSN 0767-4538 ISBN 978-2-11-077589-4